



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**ARRETE N° 739 du 16 AVR. 2021**

**Portant attribution au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements  
Part péréquation 2021**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3334-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 110 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, secrétaire général pour les affaires régionales et à ses collaborateurs placés sous son autorité ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté**

Il est attribué au conseil départemental de La Réunion une dotation d'un montant de 277 135 € (DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-CINQ) au titre de la part péréquation de la dotation de soutien à l'investissement des départements prévue au 2° de l'article L-3334-10 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 : imputation**

La somme visée à l'article 1 supra sera imputée sur le programme 119 / 0119-C001-DREU / DF 0119-03-03 / CA 0119010103A3.

**ARTICLE 3 : Modalités de paiement**

La somme visée à l'article 1 supra sera versée en totalité à la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 72, rue de Varenne - 75007 PARIS et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400).

**ARTICLE 5 : Dispositif exécutoire**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Saint-Denis, le **16 AVR. 2021**

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Pascal GAUCI**